

Conflit familial ? Pensez à la médiation

Mieux qu'une action en justice, le dialogue débouche sur un accord dans six cas sur dix

Paris, 12^e arrondissement, rue Claude-Decaen. Une journée comme les autres à l'Espace famille médiation : dans ce discret rez-de-chaussée sur jardin, les familles se succèdent dans des salles à l'ambiance feutrée pour des séances de médiation. « Ici, on renoue le dialogue pour résoudre des conflits », résume Nathalie Bézat-Langlois, médiatrice. Couples en séparation, fratricides déchirés, jeunes adultes brouillés avec leurs parents, seniors qui voudraient revoir leurs petits-enfants... L'an dernier, 310 familles ont été accueillies par cette structure.

Succès isolé ? Pas vraiment : « 18200 médiations se sont déroulées en France en 2014, soit 30 % de plus qu'en 2010 », renseigne Maud Bonvel, conseillère en politique familiale et sociale à la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF). Dans 90 % des cas, cette médiation intervient après une séparation.

Compromis mieux respecté

Si ce mode de résolution des conflits est devenu populaire, c'est qu'il fonctionne. Un accord est trouvé dans 60 % des sollicitations, selon la CAF. L'arme secrète des médiateurs ? La « triangulation » : « Au début, les personnes ne se parlent pas directement. Chacune à leur tour, elles nous expliquent la manière dont elles vivent la situation. Ensuite, le médiateur reformule », raconte M^{me} Bézat-Langlois, diplômée d'Etat depuis dix ans (la qualification de « médiateur familial » a été créée en 2003). « Après quelques heures, c'est le délice : les gens se tournent l'un vers l'autre, et la communication reprend », complète Patricia Raffin-Peyloz, médiatrice à la Maison de la Médiation, à Paris.

Autres raisons du succès ? « Contrairement à ce qui peut être ressenti au tribunal, il n'y a ni perdant ni gagnant, simplement

un accord, bâti à plusieurs. » Les familles apprécient aussi la souplesse des solutions, pratiques ou financières. Illustration avec la garde des enfants : « Le juge aux affaires familiales (JAF) n'a pas le temps pour les détails. Il opte pour des mesures classiques : une semaine sur deux, par exemple, pour une garde alternée. Ici, les couples peuvent imaginer du sur-mesure : trois nuits chez l'un, puis dix nuits chez l'autre, par exemple », explique M^{me} Bézat-Langlois.

Sans surprise, le compromis trouvé est ensuite mieux respecté qu'un jugement classique. « Un atout, sachant que pour cinq divorces prononcés, trois couples retournent en justice pour rediscuter les mesures ou pour se plaindre de leur mauvaise exécution ! », s'enthousiasme Sophie Lassalle, secrétaire générale de la Fédération nationale de la médiation et des espaces familiaux (Fenaméf). Dans 20 % des cas, l'accord reste informel. « Préférez un écrit, et faites-le homologuer au tribunal pour

Coût variable selon vos ressources

La plupart des médiations se déroulent par l'intermédiaire d'une association conventionnée (contactez la Fenaméf pour connaître la structure la plus proche de chez vous). Les praticiens paient un tarif qui dépend de leurs revenus, et les associations sont subventionnées par la Caisse d'allocations familiales. Dans ce cadre, le médiateur est forcément diplômé d'Etat, et un entretien gratuit d'information de quarante-cinq minutes est réalisé (en général, les parties s'y rendent séparément).

Ensuite, comptez entre deux et huit séances d'une heure trente, moyennant 2 à 131 euros par personne et par session, selon vos ressources (15 euros pour 1 200 euros de revenus mensuels, 32 euros pour 2 200 euros, etc.). Certains médiateurs exercent aussi de façon indépendante, avec des tarifs libres (de 40 à 80 euros la séance). Si vos revenus sont élevés, l'alternative ne coûte pas forcément plus cher, mais vérifiez que le médiateur est bien diplômé.

lui donner force de preuve. La procédure est simple et rapide, et votre médiateur pourra vous épauler », précise Lise Bellet, médiatrice et avocate au barreau de Paris. Vous disposerez d'un document officiel. Utile, par exemple, si on vous demande un justificatif de ressources alors que vous touchez une pension alimentaire d'un ex-concubin.

Depuis mars 2015, il faut lors de la saisie d'une juridiction mentionner les modes de « résolution amiable » tentés en amont. « Bien entendu, si on a rien fait, aucune sanction n'est prévue. Mais selon le contexte, le juge peut vous renvoyer en médiation avant d'examiner la requête », précise M^{me} Bonvel.

Moins coûteuse, plus rapide

Côté pratique, une médiation reste toujours moins coûteuse qu'un procès et nettement plus rapide. Les médiateurs savent se rendre disponibles et peuvent fixer des rendez-vous le soir alors qu'il faut patienter trois à dix mois pour une audience avec le juge aux affaires familiales. Evidemment, pour un divorce, saisir le juge avec un avocat reste obligatoire. Mais si vous avez déjà dessiné les modalités pratiques et financières lors d'une médiation (garde des enfants, partage des biens, prestation compensatoire, pensions alimentaires...), la procédure sera ensuite plus rapide, et les honoraires allégés.

Pour les autres conflits familiaux – séparations entre parents ou concubins, droit de visite des grands-parents aux petits-enfants, successions compliquées... –, la médiation permet souvent d'éviter de passer par la case justice. En tout cas, vous n'avez rien à perdre : « Après l'échec d'une médiation, les juges constatent au moins que les audiences sont apaisées », conclut Sophie Lassalle. ■

CAROLINE RACAPÉ

CLIGNOTANT

IMMOBILIER
Changer d'assurance emprunteur reste peu courant

Intéressante sur le papier, l'une des dispositions de la loi relative à la consommation du 17 mars 2014, qui permet à un emprunteur de changer d'assurance sur son prêt immobilier dans l'année de la signature, reste méconnue. « Cela ne concerne que 15 % des demandes d'assurance emprunteur sur notre site », dit Maël Bernier, chez Meilleurtaux.com. Or, l'économie peut être substantielle. Un couple de cadres de 40 ans paie une assurance de 0,40 % du capital emprunté dans sa banque, tandis qu'il peut facilement trouver un taux de 0,15 % chez un concurrent. En cause, une méconnaissance des particuliers, qui se focalisent notamment sur le taux du crédit.

QUESTION À UN EXPERT

JEAN DUGOR, notaire à Auray (Morbihan)

Alternative à la tutelle, comment fonctionne l'habilitation familiale ?

Pour les enfants, demander la mise sous tutelle ou curatelle de leur père ou de leur mère peut s'avérer psychologiquement difficile et compliqué à mettre en œuvre. L'habilitation familiale, en vigueur le 1^{er} janvier, est plus souple et plus pratique que la tutelle, car elle permet de représenter son proche des que celui-ci n'est plus en capacité d'exercer ses propres fonctions. Ce mode judiciaire de représentation est hybride, car son fonctionnement est emprunté à la tutelle et au mandat de protection future.

Le juge peut ordonner l'habilitation au profit d'un ou plusieurs proches d'une personne hors d'état de manifester sa volonté, afin de la représenter pour prendre certaines décisions de gestion en son nom. L'étendue de cette habilitation est déterminée par le juge. Elle peut porter sur une ou plusieurs décisions de gestion administratives (conclusion ou renouvellement d'un bail de moins de 9 ans), de disposition des biens (vente d'un bien immobilier, où ne vit pas – bien sûr – la personne vulnérable) et sur des actes relatifs à la personne (à l'occasion de soins médicaux, par exemple). L'habilitation peut même être générale, elle est dans ce cas mentionnée en marge de l'acte de naissance. Élément essentiel : la personne visée par l'habilitation conserve l'exercice de ses droits sur tous les actes qui ne sont pas précisés dans la décision du juge. ■